

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 novembre 2025

N° 51

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Catherine CHAMBARD, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Loïc GELPER, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Charly GREGIS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Lilian COTTET-EMARD, Adjoint (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Alain BERNARD, Adjoint (pouvoir à Loïc GELPER, Conseiller Municipal), Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Catherine JOUBERT, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Claude GALLASSO, Conseiller Municipal), Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe), Frédéric PONCET, Conseiller Municipal (pouvoir à Nelly VAUFREY, Conseillère Municipale pour les points 2.1, 2.7, 2.10, 2.11, 3.5 et 3.6), Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal), Claude-Marie BENOIT-JEANNIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint).

Absent excusé :

Néant.

Absents :

Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Conseillers Municipaux

Annick GRANDCLEMENT et Jean-Yves TISSOT ont été élus secrétaires de séance.

CONVOCATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre
2025.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire pour poursuites se rattachant à l'exercice de ses fonctions
- 2.2 Rapport suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- 2.3 Commune de Saint-Claude/La Maison pour Tous
Convention d'occupation et d'entretien des aires de jeux
- 2.4 Commune de Saint-Claude/Football Club Sanclaudien
Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal de droits réels
- 2.5 Commune de Saint-Claude/Etat
Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label Cité éducative de Saint- Claude

- 2.6 Commune de Saint-Claude/Etablissement d'enseignement du second degré Collège du Pré Saint-Sauveur
Convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de la Ville de Saint- Claude
- 2.7. Commune de Saint-Claude/Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses/Société SUEZ Eau France
Convention de fourniture d'eau en gros
- 2.8. Mise en place de la Convention Territoriale Globale
- 2.9. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance
- 2.10. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public de l'eau potable 2024
- 2.11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public de l'assainissement collectif 2024

3. AFFAIRES FINANCIERES/MARCHES

- 3.1. Budget Principal
Décision modificative n° 2
- 3.2. Budget Annexe Camping
Décision modificative n° 1
- 3.3. Budget Annexe Electricité
Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
- 3.4. Mode de refacturation des charges de personnel et des frais connexes du Budget Principal aux Budgets annexes
- 3.5. Concession de Service Public de production et de distribution d'Eau potable
Avenant n° 1
- 3.6. Concession de Service Public d'Assainissement collectif
Avenant n° 1
- 3.7. Attribution du marché d'assurance Dommages aux biens

- 3.8 Attribution du marché de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant destinés à l'ensemble des agents municipaux
- 3.9. Attribution du marché de travaux d'entretien sur voirie communale et ouvrages d'arts
- 3.10. Accueil de loisirs de Chabot Actualisation des tarifs/Année 2026
- 3.11. Accueil de loisirs périscolaires et restauration scolaire
Actualisation des tarifs/Année 2026
- 3.8. Relais Information Jeunesse
Tarifs 2025/2026

4. URBANISME/ AFFAIRES FONCIERES

- 4.1 Commune de Saint-Claude/ Cession de la parcelle cadastrée Section AB n° 92 à Larrivoire
- 4.2 Commune de Saint-Claude/ Cession de la maison communale dite "L'Oiselière"
- 4.3 Commune de Saint-Claude/SC! AR'INVEST Cession de l'ancien garage Citroën

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera jeudi 11 décembre.

Il invite les membres présents à regarder une vidéo relatant l'hommage des rugbymens à Monsieur André Biard, soigneur de l'équipe, qui nous a quittés le 28 septembre dernier.

Puis il présente ensuite les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Richard Ferraud, Gérard Lacroix, Nicole Lefaire, Jean-François Molard, Jacques Parnisari, Monique Racine, Ginette Secrétant, Paul Vincent-Neveu, Georges Vaufrey. Jean Anesetti fils d'un ancien déporté, il intervenait dans les établissements scolaires pour exposer aux jeunes les faits de résistance.

Il propose un moment de recueillement en hommage à tous ces disparus.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de modifier l'ordre du jour de manière à libérer Monsieur Coin, directeur départemental de Suez, et Tiphaine Parnisari. Le Conseil accepte cette proposition.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 11 avril 2024 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation (Annexe 1):

- . Marché pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'assistance et la maintenance d'un logiciel métier pour les domaines scolaires, crèche et Centre Social / Titulaire : AGORAPLUS du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2029,
- . Marché de fourniture de matériaux de voirie,
 - . Lot 1 : sable, gravier et concassé / Titulaire CIBOMAT (POINT P) du 4 juillet 2025 au 3 juillet 2029,
 - . Lot 2 : enrobé à froid / Titulaire : EUROVIA du 4 juillet 2025 au 3 juillet 2029,
- . Marché de travaux pour la création de drains en rive gauche du barrage d'Étables / Titulaire : FTTAS SARL du 16 juillet 2025 au 15 novembre 2025,
- . Mission d'assistance pour la passation du marché de fourniture de gaz / Titulaire : ETE du 7 août 2025 au 6 janvier 2026,
- . Marché pour l'acquisition d'une sonorisation / Titulaire : EXO-LIGHT du 12 août 2025 au 11 décembre 2025,
- . Marché de fourniture de pneus pour les véhicules de la Commune / Marché infructueux ; passation de gré à gré avec POINTS pour un an, publication d'une nouvelle procédure fin 2026,
- . Marché de service pour la production et la technique du spectacle de Chantal LADESOU / Titulaire : SARL EMERGENCE du 15 septembre 2025 au 14 février 2026,
- . Avenant pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment des archives / Titulaire : groupement d'entreprises dont le mandataire est L'ATELIER D'ARCHITECTURE TISSOT pour un montant initialement prévu de 82 500 € TTC et modifié à 103 612,43 € TTC.

. Convention générale assistance juridique et conseil / Cabinet EKINCI Avocat

. Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 650 000 € (Budget Principal) auprès de l'agence France Locale afin de financer les travaux d'investissement 2025

Monsieur le Maire : la Commission d'appel d'Offre du gaz est fixée au 25 novembre. Nous connaissons alors le montant à budgéter.

Monsieur LAHAUT : n'a-t-on pas en ressources internes les moyens de répondre sans s'adjoindre d'un cabinet de Conseil ?

Monsieur le Maire : juridiquement parlant, les choses étant de plus en plus complexes, nous avons besoin d'être sécurisés par des spécialistes.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, pour des poursuites rattachant à l'exercice de ses fonctions

VU les dispositions des articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la plainte du Docteur SOPHOCLIS du 26 juin 2019 contre le Maire de Saint-Claude, classée sans suite le 21 janvier 2021 par Monsieur le Procureur ;

VU la constitution de partie civile du 6 avril 2021 du Docteur SOPHOCLIS ;

VU l'ordonnance du Juge d'Instruction du 5 août 2025 renvoyant le Maire de St Claude devant le Tribunal Correctionnel pour harcèlement moral d'une personne suivi d'incapacité n'excédant pas huit jours ;

VU la demande du Maire de se voir accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de cette procédure pénale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, pour la procédure pénale engagée, portant sur les faits susmentionnés,
- d'autoriser Madame la 1ère Adjointe, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

L'instruction étant close, Madame Chambard, Première Adjointe présente la délibération qui concerne la phase d'audience du litige avec Madame Sophoclis.

Monsieur le Maire quitte la salle avant même la présentation de la délibération par la première adjointe et revient après le vote

Madame CHAMBARD : la plainte de Madame Sophoclis date de 2019. Elle a été classée sans suite par le Procureur de la République le 12 janvier 2021, puis Madame la Procureure a demandé que soit prononcé un non-lieu le 25 mai 2025.

Approuvée à l'unanimité (abstentions : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD)

Monsieur le Maire revient après que la délibération a été votée par le Conseil.

Arrivée de Monsieur PONCET

2.2 Rapport suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2024, le rapport d'observations définitives de la CRC Bourgogne Franche-Comté a été présenté suite au contrôle des comptes et la gestion de la Commune pour les exercices 2018 et suivants.

VU l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale... présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 ».

Dans son rapport, la CRC avait formulé 9 recommandations, auxquelles la Collectivité a donné suite, tel que détaillé dans le rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- prendre acte du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la CRC Bourgogne Franche-Comté ;
- autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : à la suite du contrôle de la CRC, nous nous sommes fait entourer d'un conseil concernant la passation des marchés et revu notre politique en matière de 13ème mois et de RIFSEP.

Monsieur Lahaut : la formation des encadrants de la collectivité a-t-elle eu lieu ?

Géraldine Samardia : nous n'avons pas proposé de délibération ce soir car il restait à définir les critères, les montants et les processus d'attribution. Les représentants du personnel l'ont validée à l'unanimité le 28 octobre. À ce jour, les encadrants ont tous été formés.

Monsieur Lefel : il me semble qu'il y a des choses qui ne seront pas réalisées suivant les recommandations de la CRC.

Monsieur le Maire : certains points relevés par la CRC sont déjà effectifs, pour d'autres, nous prenons l'engagement de le faire.

Concernant les associations, peut-être n'a-t-on pas réfléchi assez aux critères d'attribution des subventions, mais la CRC demande le remboursement des salaires des agents mis à disposition par les associations sur les 5 dernières années. À cela les associations ne survivront pas, alors je m'y refuse.

Monsieur Lefel : les critères de versement des subventions aux associations doivent être revus et appliqués.

Monsieur Brocard : une formalisation du suivi des créances irrécouvrables a-t-elle été mise en place ?

Monsieur le Maire : une adjointe s'y emploie assidûment.

Monsieur Pacoud : nous avons passé plusieurs délibérations à ce sujet. Aujourd'hui un logiciel de prépaiement adapté au service de la crèche permet de diminuer les créances irrécouvrables.

Monsieur Boquillon : nous sommes attachés à un provisionnement au plus juste. Le taux est de 60 % qui variera suivant les règlements effectués.

Approuvée à la majorité (opposition Michaël Lefel, abstention Olivier Brocard).

2.3. Commune de Saint-Claude / La Maison pour Tous Convention d'occupation et d'entretien des aires de jeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et privé des personnes publiques ;

VU la nécessité de régulariser l'occupation d'aires de jeux situées sur des parcelles appartenant à la "Maison pour Tous", mais utilisées à des fins d'intérêt général par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune a installé des équipements ludiques destinés aux enfants sur cinq sites répartis sur le territoire communal, et ce, sur des terrains privés appartenant à "La Maison pour Tous" ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer l'usage, l'entretien et la responsabilité afférents à ces équipements dans le cadre d'une Convention d'occupation temporaire à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la Convention, conclue entre la Commune de Saint-Claude et "La Maison pour Tous", ayant pour objet de régulariser l'occupation à titre gratuit de plusieurs parcelles privées accueillant des aires de jeux communales,
- reconnaître que cette Convention ne constitue ni un bail, ni une Délégation de Service Public, ni un transfert de propriété, mais une simple mise à disposition du foncier dans un but d'intérêt général, conforme à la jurisprudence administrative relative aux Conventions d'occupation domaniale à titre gratuit,

- préciser que les équipements installés sur lesdites parcelles restent la propriété exclusive de la Commune, qui en assure l'entretien, la sécurité, la maintenance, ainsi que la responsabilité civile,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'exécution de cette délibération.

Madame Azzolin : il s'agit d'une convention classique de mise à disposition d'une parcelle. Nous faisons un état des lieux des aires de jeux et un plan de rénovation sur plusieurs années.

Approuvée à l'unanimité

2.4. Commune de Saint-Claude / Football Club Sanclaudien

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal de droits réels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-6 relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, y compris les Conventions constitutives de droits réels ;

VU la demande formulée par l'association "Football Club Sanclaudien" (FCSC), déclarée en Préfecture, siège social situé 2 rue Bonneville / 39200 SAINT-CLAUDE, représentée par ses Présidents en exercice : Messieurs Nicolas FATOUD, Florian FOURNIER et Steven RUIZ ;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction et l'exploitation d'un bâtiment en lien avec l'activité du club sportif, sur une emprise de 700 m² située sur la parcelle cadastrée Section AV n°55, propriété de la Commune ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général du projet porté par une association sportive locale ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation prendra la forme d'une Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, conclue pour une durée de trente (30) ans, et que ladite Convention prévoit notamment :

- l'assiette précise de l'occupation,
- la réalisation d'un bornage contradictoire à la charge de l'association,
- le paiement symbolique d'une redevance annuelle d'un euro (1€),
- la possibilité, à terme et sous conditions, d'une cession de terrain,
- les modalités de résiliation, de restitution du site et les obligations d'assurance du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par l'association "Football Club Sanclaudien" sur une surface de 700 m² située sur la parcelle cadastrée Section AV n°55, conformément aux termes d'une Convention,
- approuver la Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, d'une durée de trente (30) ans, régularisant les conditions juridiques, techniques, financières et environnementales d'occupation,

- prévoir que la présente Convention fera l'objet d'une redevance symbolique d'un euro (1€) par an, révisable tous les cinq ans par délibération du Conseil Municipal,
- rappeler que la présente autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, sans transfert de propriété, dans le respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- mentionner que le cas échéant, une procédure de déclassement et de cession du terrain pourra être envisagée à l'issue de la Convention, selon les modalités et conditions prévues dans l'article 7 de ladite Convention,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : c'est un projet que je souhaitais voir mené par la Ville, mais la maîtrise d'œuvre était bien trop élevée et les travaux inaccessibles pour les finances de la commune. Le terrain appartient à la ville, il n'est pas souhaitable de le vendre.

Madame Azzolin : par cette délibération, le Rugby portera son projet dans des conditions suffisamment sécurisées qui leur permettront de construire, financer et amortir le bâtiment.

Monsieur le Maire : cette construction sera ouverte aux autres associations qui pourraient en avoir besoin.

Monsieur Poncet : je voulais m'associer au bon accueil de ce projet attendu depuis longtemps. Je pense qu'aujourd'hui les dirigeants du rugby sont tout à fait favorables à partager cet outil. L'état d'esprit des dirigeants du rugby est franchement très positif, très tourné en tout cas sur l'intérêt général.

Monsieur Lefel : je vais faire un refus de participer au vote, donc sortir du quorum car les annexes n'étaient pas jointes.

Monsieur le Maire : le projet est à l'état d'ébauche. Le club nous informe qu'avec des vents de plus en plus violents, ils optent pour un bâtiment plus sécurisé en ossature bois en lieu et place du chapiteau trop vulnérable.

Madame Azzolin : la partie financement est en cours de finition, mais le club demandait la position de la Ville quant au terrain avant de mandater un architecte et faire une demande de permis de construire.

Monsieur Poncet : je voudrais compléter mon propos. D'abord la capacité des chefs d'entreprises de se mobiliser. Ça nous dit des choses sur l'intérêt général quand il faut aller le chercher et le trouver. Cette façon de faire exclut-elle la possibilité à toute collectivité d'aider le projet ?

Monsieur le Maire : il ne faudrait pas qu'une aide de la ville fasse penser à l'absence d'équité entre les associations.

Monsieur Poncet : au niveau de la Région, il y aura a priori un appel à projet lancé aux communes pour accompagner des projets d'aménagement du territoire. Je pense que s'il y a un moyen d'avoir une participation de la commune pour lever une participation du département ou de la région, ce serait peut-être intéressant d'explorer le sujet.

Monsieur le Maire : je suis tout à fait favorable pour étudier la question.

Madame Azzolin : la demande d'aujourd'hui est aussi un accompagnement sur les dossiers de demandes de subventions. Les dirigeants ont sollicité plusieurs financeurs.

Monsieur Lefel ne prend pas part au vote.

Approuvée à l'unanimité.

2.5 Commune de Saint-Claude / État

Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Saint-Claude

Quartiers : Les Avignonnets et Chabot-Miroir-Faubourg

Collège chef de file : Collège du Pré Saint-Sauveur

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10 ;

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École ;

VU la circulaire n° 6057-SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives ;

VU le courrier de demande de renouvellement du label en date du 15 octobre 2024 signé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Jura, le Préfet du département du Jura et le Maire de la Commune de Saint-Claude ;

VU le Contrat de Ville 2024/2030 de Saint-Claude signé le 27 juillet 2024 ;

VU le courrier officiel des Ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Claude a été labellisée "Cité éducative" pour une première période de 2022 à 2024 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune de Saint-Claude au côté de la Préfecture du Jura et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Jura pendant cette période ;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs ont confirmé leur volonté commune de poursuivre leur engagement dans la démarche afin de favoriser la réussite éducative, la prévention du décrochage scolaire et l'épanouissement des enfants et des jeunes ;

CONSIDÉRANT que la Cité éducative a démontré depuis trois ans, toute sa plus-value pour les enfants et les familles grâce à la mobilisation des acteurs locaux et partenaires institutionnels dans une logique d'alliance éducative, d'accompagnement renforcé et d'innovation pour le parcours éducatif et pour la réussite des jeunes

CONSIDÉRANT qu'un dossier de demande de renouvellement du label a été déposé en date du 15 octobre 2024 et validé par l'Etat en date du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'attribution par l'Etat d'un financement annuel de 115 000 € dont 30 000 € de fonds Cité éducative géré par le Collège chef de file jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que cette Convention stipule qu'un co-financement de la part de la Collectivité et des autres partenaires est fixé à hauteur d'un seuil minimum de 30 % du budget global de la Cité éducative

CONSIDÉRANT que la présente Convention fixe les objectifs, modalités de partenariat et engagements réciproques des signataires et qu'elle est complétée d'un protocole d'évaluation ainsi que d'un plan d'actions pour la durée du renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Convention mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité

2.6 Commune de Saint-Claude / Établissement d'enseignement du second degré Collège du Pré Saint-Sauveur

Convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de la Ville de Saint-Claude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.421-10 ;

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative aux Cités éducatives ;

VU le courrier de demande de renouvellement du label en date du 15 octobre 2024 signé par le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale du Jura, le Préfet du département du Jura et le Maire de la Commune de Saint-Claude ;

VU le contrat de ville 2024/2030 de Saint-Claude signé le 27 juillet 2024 ;

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 mars 2025 ;

VU la Convention cadre triennale de labellisation 2025-2027 présentée au Conseil Municipal du 6 novembre 2025 et par le Conseil d'Administration du Collège du Pré Saint-Sauveur le 2 octobre 2025 ;

VU le projet de Convention de mutualisation du fonds de la Cité éducative de la Ville de Saint-Claude, établi entre la Commune et le Collège du Pré Saint-Sauveur, établissement chef de file

CONSIDÉRANT :

- que la Cité éducative vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels, associatifs et économiques au bénéfice des enfants, adolescents et jeunes adultes ;
- que la mutualisation des crédits du fonds de la Cité éducative permet une gestion concertée et équitable, pilotée par le collège chef de file, garantissant l'efficacité et la lisibilité des actions ;
- que la Convention précise les modalités de gestion, de suivi, d'utilisation et de bilan du fonds
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Convention mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Delmonte : ce label touche l'intégralité de la ville, écoles, collèges et lycée compris. Il permet de travailler conjointement avec l'Etat, l'Education Nationale, le service Politique de la Ville de notre commune. Cela contribue au développement de nombreux projets à l'adresse de nos jeunes. L'ensemble des acteurs obtiendra 100 000 € par an. L'école du Pré Saint-Sauveur dispose pour lui seul d'une enveloppe supplémentaire de 30 000 €. Ces subventions financent par exemple « le forum orientation métiers ». La convention est actée jusqu'en 2027, mais les montants attribués peuvent varier.

Monsieur Lefel : on s'était tous imaginé que cette convention ne serait pas renouvelable. Le dossier a été très bien défendu pour un deuxième cycle, bravo.

Approuvée à l'unanimité

**2.7. Commune de Saint-Claude / Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses / Société SUEZ Eau France
Convention de fourniture de vente en gros**

VU la délibération du 24 Juin 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses relative au renouvellement de Convention de vente d'eau en gros pour une durée de huit ans à compter du 1er avril 2025, pour s'achever le 30 Mars 2033.

Des Conventions de vente d'eau en gros lient le Syndicat avec quatre Collectivités : la Commune de Morez, la Commune de Saint-Claude, la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune de Saint-Cergue (Suisse).

La Ville de Saint-Claude est concernée pour l'alimentation du secteur de Chaumont (Haut-Crêt, Tressus, la Main Morte, village de Chaumont).

Le prix de vente d'eau en gros a été fixé à compter du 1er avril 2025 à :

Part fixe 200 € HT/an

Part variable de 0 à 25 000 m³ 0.5600 € HT/m³

Part variable de 25 000 à 32 000 m³ 0.7840 € HT/m³

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de Convention (Annexe 7),
- acter le prix de vente d'eau en gros fixé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité

2.8 Mise en place de la Convention Territoriale Globale

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R227-23 à R227-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une Convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et les Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet :

- d'identifier entre autres les besoins sur la Commune de Saint-Claude
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- d'optimiser l'offre existante et développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la Convention Territoriale Globale ainsi que le plan d'action qui en découlera ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ainsi que le plan d'actions pour la période 2025/2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette Convention.

Approuvée à l'unanimité

2.9 Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°II-2019-122 du 6 septembre 2019 portant sur la capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance ;

VU le décret n°2021-1131 en date du 30 août 2021 et de l'arrêté du 31 août 2021 créant les nouvelles obligations pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU le décret n°2024-694 en date du 5 juillet 2024, relatif à l'obligation vaccinale ;

VU la lettre d'observation consécutive au contrôle de la crèche de Saint-Claude des droits de l'année 2023 datant du 6 juin 2025 ;

VU le dernier rapport de la Cour des Comptes consécutif au contrôle de la Mairie de Saint-Claude ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre en conformité le règlement de fonctionnement au regard des modifications législatives récentes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une Commission d'attribution des places ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la réorganisation du Service ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Pacoud : il nous est demandé par la Chambre Régionale des Comptes d'avoir un règlement d'attribution des places en crèche.

Monsieur Brocard : les procès-verbaux d'attribution sont-ils mis à la disposition du public ?

Monsieur Pacoud : nous sommes souvent bloqués par le Règlement Général sur la Protection des Données qui ne nous permet pas de faire mention de données personnelles.

Madame Tuypens : pour l'instant, nous avons eu deux commissions par an, car il y a peu de demandes en attente ; mais cela peut évoluer si nécessaire.

Approuvée à l'unanimité

2.10 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public de l'eau potable 2024

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'article L.1411-3 du CGCT précisant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que pour son alimentation en eau potable, la Commune de Saint-Claude a délégué la gestion de ce service public à la Société SUEZ ;

CONSIDÉRANT le rapport 2024 d'activité du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui expose les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'eau potable, redevances et taxes associées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvée à l'unanimité

2.11 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public de l'assainissement collectif 2024

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'article L.1411-3 du CGCT précisant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que pour son assainissement collectif, la Commune de Saint-Claude a délégué la gestion de ce service public à la Société SUEZ ;

CONSIDÉRANT le rapport 2024 d'activité du délégataire sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif, qui expose les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'assainissement collectif, redevances et taxes associées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvée à l'unanimité

3. AFFAIRES FINANCIÈRES / MARCHÉS

3.1. Budget Principal

Décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal des modifications de crédits des Sections de Fonctionnement et d'Investissement dont les explications et le détail chiffré figurent ci-dessous.

Sections de Fonctionnement et Investissement Dépenses

1) Prise en charges déficit loyers de la Maison de Santé :

L'inscription de la charge en DM1 au compte de frais de location 6132 au chapitre 011 pour un montant de 28 218 € est erronée, l'inscription juste est à effectuer au compte 6568 autres participations à verser au chapitre 65.

2) Frais d'inhumation d'indigents :

L'inscription au BP 2025 au compte 611 chapitre 011, en prestation de services est erronée. Il s'agit de frais d'inhumation au compte spécifique 6525 au chapitre 65. Le montant initial inscrit est de 2 700 €, nous avons

réalisé 3 812,24 €. Pour pallier à toute éventualité d'ici à la fin d'exercice, il est proposé d'augmenter les crédits et d'inscrire 5 000 €.

3) Subvention de fonctionnement aux cafetiers :

Au budget primitif il a été inscrit 500 € à cette ligne. Il a été attribué 1000 €. Il est donc proposé d'augmenter de 500 € la ligne de crédits au compte 65742 au chapitre 65.

4) Déficits sur opérations de gestion :

Un montant de 136 € de déficits sur opérations de gestion au compte 65883 (suite à des régularisations sur des régies).

5) Amortissements :

Suite à un travail de rapprochement de l'état de l'actif de la Ville avec celui du SGC de SAINT-CLAUDE (Service de Gestion comptable) il a été constaté un besoin d'amortissements comptables complémentaire pour un montant de 35 600 €. Cette somme constitue une dépense supplémentaire en fonctionnement de 35 600 € au compte 6811 mais une recette du même montant en investissement (principe d'une opération d'ordre) à une subdivision de comptes 28.... Cette recette supplémentaire en investissement permet de réduire d'autant l'emprunt d'équilibre au compte de recette 1641.

6) FPIC :

Suite à la notification des montants du FPIC, il a été constaté un prélèvement inférieur à ce qui avait pu être prévu au Budget primitif. Il est proposé de diminuer les prévisions en dépenses au compte 7392221 du chapitre 014 de 38 536 € pour équilibrer les dépenses sus visées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des Sections de Fonctionnement et d'Investissement ainsi qu'il suit :

OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-025 : Contrats de prestations de services	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	28 218,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 918,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	38 536,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	38 536,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	35 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	35 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6525-025 : Frais d'inhumation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6568-020 : Autres participations	0,00 €	28 218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65742-020 : Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65883-01 : Déficits sur opérations de gestion	0,00 €	136,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	33 854,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	69 454,00 €	69 454,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 279,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	325,00 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	725,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	535,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	156,00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 835,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 600,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	35 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	35 600,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	35 600,00 €	35 600,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour rappel BP 2025 a été voté en section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : 16 217 094 €

Recettes de Fonctionnement : 16 217 094 €

Pour rappel la DM1 a été voté en section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : 16 509 859 €

Recettes de Fonctionnement : 16 509 859 €

Le total du Fonctionnement avec la DM2 :

Dépenses de Fonctionnement : 16 509 859 €

Recettes de Fonctionnement : 16 509 859 €

Pour rappel BP 2025 a été voté en section d'Investissement avec RAR 2024 :

Dépenses d'investissement : 4 573 178 €

Recettes d'investissement : 4 573 178 €

Pour rappel la DM1 a été voté en section d'Investissement :

Dépenses d'investissement : 4 608 005 €

Recettes d'investissement : 4 608 005 €

Le Total de l'Investissement avec la DM2 :

Dépenses d'investissement : 4 608 005 €

Recettes d'investissement : 4 608 005 €

Monsieur Boquillon : il s'agit principalement de changement d'imputations comptables.

Approuvée à l'unanimité

3.2. Budget Annexe Camping

Décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal des modifications de crédits des Sections de Fonctionnement et d'Investissement dont les explications et le détail chiffré figurent ci-dessous

Sections de Fonctionnement et Investissement Dépenses

Amortissements :

Une augmentation de crédits sur les opérations d'ordre d'amortissement tant en dépenses qu'en recettes aux comptes 6811 et 28131 et 28135 pour un montant de 3 429 €. Cette augmentation de crédits est compensée par une baisse de crédits et un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le même montant (chapitres 023/021).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des Sections de Fonctionnement et d'Investissement ainsi qu'il suit :

OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 429,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 429,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 429,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 429,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 429,00 €	3 429,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 429,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 429,00 €	0,00 €
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	929,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 429,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 429,00 €	3 429,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour rappel BP 2025 a été voté en section de Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement : 34 732 €

Recettes de Fonctionnement : 34 732 €

Le total du Fonctionnement avec la DM1 :

Dépenses de Fonctionnement : 34 732 €

Recettes de Fonctionnement : 34 732 €

Pour rappel BP 2025 a été voté en section d'Investissement :

Dépenses d'investissement : 39 367 €

Recettes d'investissement : 39 367 €

Le Total de l'Investissement avec la DM1 :

Dépenses d'investissement : 39 367 €

Recettes d'investissement : 39 367 €

Approuvée à l'unanimité

3.3. Budget Annexe Electricité

Reversement de l'excédent à la Collectivité de rattachement

VU le Budget Primitif 2025 du Budget Principal adopté par délibération n°14/43 du 27 mars 2025.

Il convient de rappeler que l'excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2025 de la Régie Municipale d'Électricité s'élève à 400 088,32 €. Pour rappel, ce résultat reporté est constitué d'un résultat propre à 2024 de 20 088,05 €, et d'un résultat antérieur de 380 000,27 €. Par ailleurs, l'excédent global se chiffre à 913 290,14 €. En intégrant le solde des restes à réaliser, il s'établit à 840 243,14 €. L'article R.2221-83 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "l'excédent comptable (de la section d'exploitation) est affecté :

- 1° En priorité au compte Report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte ;
- 2° Au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;
- 3° Pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la Collectivité locale de rattachement."

La production d'électricité étant considérée comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le reversement d'un excédent d'exploitation est conditionné à :

- L'excédent dégagé (...) doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement. La redevance, devant être proportionnelle au service, a pour seule vocation de couvrir la charge du service. Elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice. Cette disposition ne peut s'appliquer en la circonstance dans la mesure où il n'y a pas d'usagers du service public à l'instar de l'eau potable ou de l'assainissement ; la recette résulte d'un contrat de vente avec EDF, obligation d'achat.

- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. C'est le cas dans la mesure où la section a dégagé en 2024 un excédent cumulé de 513 201,82 € porté à 440 154 € en intégrant les restes à réaliser.

- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissements ou de fonctionnement qui devraient être réalisées à court terme. C'est le cas en investissement dans la mesure où le Budget Prévisionnel 2025 permet de couvrir largement le remboursement de la dette et de "capitaliser" près d'1 000 000 €.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères est respecté ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Conseil d'Exploitation lors de la consultation par messagerie en date du 21 octobre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au reversement partiel de l'excédent du Budget Annexe Electricité au Budget Principal de la Collectivité de rattachement pour un montant de 250 000€.

La phase de tests commencera la semaine prochaine lorsque les travaux seront terminés afin de vérifier s'il est possible d'atteindre la côte maximale de 386.

Monsieur le Maire : à cause des fuites, nous turbinons à 1.5 m au-dessous du niveau ce qui diminue la production. Un gros travail technique administratif a été fait depuis l'an dernier. Merci Maud.

Approuvée à l'unanimité

3.4. Mode de refacturation des charges de personnel et des frais connexes du Budget Principal aux Budgets Annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires M57 et M4 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des coûts des agents de la commune exécutant des missions pour les Budgets Annexes Eau – Assainissement et Régie d'Électricité doivent être pris en charge par les budgets correspondants ;

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement autres que les frais de personnel doivent être aussi prises en charge par ces budgets ;

CONSIDÉRANT que conformément aux grands principes budgétaires des Finances Publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les Budgets Annexes Eau – Assainissement et Régie d'Électricité, alors qu'ils sont supportés initialement par le Budget Principal de la Commune de Saint-Claude (flux entre le Budget Principal et le Budget Annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la Commune) ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité permet d'approcher le plus possible la réalité des coûts de ces différents Budgets Annexes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre une refacturation pérenne et soutenable dans le temps.

Le mode de refacturation relatif aux frais de personnel et charges annexes (eau, électricité, gaz, carburant, diverses maintenance, assurance...) se fera suivant une clé de répartition définie en fonction d'un nombre d'agents identifiés et du temps consacré à la gestion administrative et technique des dossiers de ces budgets.

Les quotes-parts servant de base à la refacturation correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires et par agent. Au total il s'agit de 28 personnes intervenant de manière récurrente sur ces Budgets Annexes, et qui concernent les services supports suivants :

- Finances / Comptabilité / Facturation / suivi administratif des Budgets Annexes
- Ressources Humaines / Paies - Gestion carrières - maladie
- Affaires juridiques / Marchés et assurances
- Services Techniques / suivi travaux / dossiers subventions / interventions sur bâtiments
- Direction Générale des Services / préparation des Conseils / réunions
- Communication presse multimédia
- Informatique

- Prévention

REPARTITION COEFFICIENT ENTRE BUDGETS ANNEXES	COEFFICIENT EAU	COEFFICIENT ASSAIN.	COEFFICIENT REGIE
SERVICETECHNIQUES			
Suivi Travaux Eau- Assaint.	0.24	0.16	
Technicien Eau- Assaint.	0.60	0.40	
Urbanisme et dossier subventions	0.08	0.08	
Responsables ST	0.05	0.04	0.01
Secrétariat ST rédaction arrêtés travaux	0.02	0.02	0.01
Secrétariat ST accueil	0.02	0.02	0.01
Atelier mécanique	0.02	0.02	0.02
Maçonnerie	0.01	0.01	0.02
Electricité bâtiments	0.02	0.02	0.02
Atelier chauffage	0.02	0.02	0.02
SECRETARIAT GENERAL			
Direction Général	0.03	0.03	0.01
Préparation conseil	0.02	0.02	0.02
Secrétariat conseil	0.03	0.02	0.02
Service Archives	0.02	0.02	0.02
FINANCES			
Direction et analyse budgets	0.09	0.09	0.08
Elaboration-suivi	0.32	0.32	0.27
Suivi comptable	0.02	0.02	0.02
AFFAIRES JURIDIQUES			
Marchés	0.08	0.07	0.07
Assurances	0.02	0.02	0.02
COMMUNICATION			
Communication presse multimédia	0.02	0.02	0.02
INFORMATIQUE			
Suivi logiciel	0.02	0.02	0.02
Intervention-maintenance informatique	0.02	0.02	0.02
HYGIENE SECURITE			
Prévention	0.05	0.05	0.05
Suivi technique barrage			0.75
RESSOURCES HUMAINES			
Direction et analyse	0.01	0.02	0.02
Gestion paye-carrière	0.01	0.01	0.01
Gestion formation	0.01	0.01	0.01
Gestion santé	0.01	0.01	0.01

Les contributions dues au titre de l'année 2025 sont calculées à partir du réalisé 2024 (sauf pour les assurances, le montant étant connu le 1er janvier, la référence est l'année en cours), étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année, tant qu'elles ne sont pas modifiées.

La refacturation des frais peut être trimestrielle, ou annuelle.

Pour exemple en 2025, la refacturation des charges de personnel, se fera sur la base de la masse salariale réelle constatée en 2024, pour les agents concernés, au prorata des heures du coefficient défini ci-dessus, quotes-parts pour l'exercice des compétences dudit budget.

Concernant les autres charges :

- Carburant : le coût du carburant par véhicules (base de 76 VL) - sur le principe d'un agent par véhicule. Proratisation d'après le temps passé des agents aux Budgets Annexes (selon coefficient prédéfini en amont). Il est précisé que tous les agents ne sont pas concernés par cette charge (uniquement dans le cas où un véhicule est mis à disposition de l'agent dans le cadre de sa fonction ou de son activité).

- Téléphonie : coûts sur la base de 130 agents ayant un téléphone à disposition et proratisé d'après le temps passé des agents (selon coefficient prédéfini en amont).

- Maintenance logiciel et affranchissement : coût sur base de 120 agents ayant un ordinateur à disposition, et proratisé en fonction du coefficient prédéfini en amont.

- Eau – électricité – Gaz : répartition des charges en fonction de la surface totale des locaux occupés par les agents intervenant sur ces différents budgets. Application de la même proratisation aux locaux que celle concernant les agents affectataires.

- Maintenance copieur : coût par service concerné, sur la base d'un nombre total d'agents ayant l'outil informatique soit 120. Charge correspondante au nombre de personnes par service effectivement concernées proratisé selon le coefficient prédéfini.

- Maintenance ascenseur bâtiment Hôtel de Ville : coût réparti sur les bases des 4 budgets principaux et annexes : eau – assainissement et régie d'électricité, puis proratisé en fonction du coefficient prédéfini en amont.

- Nettoyage bâtiment : coût réparti sur les bases des 4 budgets principale et annexes : eau – assainissement et régie d'électricité, puis proratisé en fonction du coefficient prédéfini en amont.

- Visite médicale : coût annuel de la visite rapportée au nombre d'agents total (titulaires et contractuels) et proratisé selon le coefficient défini en amont.

- Formation : coût rapporté à une moyenne de 150 agents par an bénéficiant de formation et proratisé selon le coefficient prédéfini en amont.

- Assurance Bâtiments : prise en compte de la surface totale des bâtiments communaux (hors édifices culturels) rapportée au montant annuel de la cotisation d'assurance bâtiments, et répartie en fonction des surfaces totales des locaux occupés (Mairie - Services Techniques - Service Prévention - Ateliers ST), avec application du coefficient initialement prédéfini.

- Assurance Automobile : le coût de l'assurance par véhicule (base de 76 VL) rapporté sur l'utilisation annuelle de 5 véhicules - sur le principe d'un agent par véhicule. Proratisation d'après le temps passé des agents aux Budgets Annexes (selon coefficient prédéfini en amont). Il est précisé que tous les agents ne sont pas concernés par cette charge (uniquement dans le cas où un véhicule est mis à disposition de l'agent dans le cadre de sa fonction ou de son activité).

- Assurance statutaire, cotisation statutaire annuelle + régularisations N-1, rapportée au nombre d'agent CNRACL (172 agents), proratisée d'après le coefficient prédéfini en amont (correspondant au temps passé sur chaque Budget Annexe).

- Concernant les autres assurances : la responsabilité civile - atteinte à l'environnement - protection fonctionnelle et juridique, la répartition se fera de manière différente, la clé de répartition définie en amont n'étant pas adaptée et représentative pour ce type de charges, il a été choisi de répartir ces coûts supportés par le budget communal selon une autre répartition.

□ 0.25 par Budget Annexe du montant acquitté par le budget communal pour la responsabilité civile et atteinte environnement

□ 0.01 par Budget annexe du montant acquitté par le budget communal pour la protection fonctionnelle

□ 0.01 par Budget Annexe du montant acquitté par le budget communal pour la protection juridique.

La refacturation interne des frais supportés par le Budget Principal aux Budgets Annexes Eau-Assainissement et Régie d'Électricité sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire et par charge la totalité des coûts supportés par le Budget Principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au Budget Annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le mode de calcul des charges de personnel et annexes à refacturer aux budgets eau – assainissement et régie d'électricité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision,

- de dire que les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais sont prévues aux Budgets Annexes 2025 et suivants selon les nécessités de programmation (chapitre 011 c/6061-6066-6156-6161 chapitre 012 c/64 suivant la nature de la dépense),

- de dire que pour le Budget Principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 "Mise à disposition de personnel facturée aux Budgets Annexes".

Madame Millet : à la demande la CDC, nous avons réparti les charges de personnel, électricité, eau gaz carburant ... pour cela nous avons interrogé les agents pour connaître le temps de travail passé relatif aux budgets annexes et trouver une clé de répartition pour chaque donnée.

Monsieur Brocard : avez-vous des outils suffisamment automatisés pour arriver à une telle précision ?

Madame Millet : le plus difficile a été de créer la trame.

Monsieur Brocard : ces transferts de charges vont-ils amoindrir notre budget principal qui est déjà en difficulté ?

Madame Millet : ces remontées ont très légèrement modifié le budget principal.

Approuvée à l'unanimité.

3.5. Concession de Service Public de production et de distribution d'eau potable Avenant n°1

VU la délibération du 13 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a délégué la gestion de l'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;

VU le Contrat de Délégation de Service Public, signé entre la Commune et la société SUEZEAUFRANCE le 27 décembre 2018 pour une durée de dix ans à partir du 1er janvier 2019, par lequel la Commune confie au délégataire la mission de gérer la production et la distribution d'eau potable ;

VU l'article 43 dudit contrat, qui prévoit des clauses de révision pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société SUEZEAUFRANCE a fourni les justificatifs qui démontre que l'équilibre du contrat sur sa durée n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT les différents éléments exposés par la société SUEZEAUFRANCE, les parties ont convenu d'un ajustement du contrat et qu'il convient qu'un avenant au Contrat de Concession de Service Public en formalise les dispositions entre les parties en présence ;

L'avenant proposé a pour objet :

- mettre à jour le volume de référence, eu égard à la diminution des consommations et prendre en compte le delta de recettes associées,
- ajuster le renouvellement des accessoires réseaux (branchements, compteurs) aux besoins du service et créer un fonds de renouvellement pour la durée restante du contrat, soit 3,25 années,
- revoir le tarif de l'eau (annexe 1 du présent avenant).

Le Conseil Municipal est invité à accepter les propositions de la Société SUEZ EAU FRANCE pour la concession de l'eau potable et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public afférent.

Approuvée à la majorité (opposition Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA)

3.6. Concession de Service Public d'Assainissement collectif Avenant n°1

VU la délibération du 13 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a délégué la gestion de l'Assainissement Collectif dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;

VU le Contrat de Délégation de Service Public, signé entre la Commune et la société SUEZEAUFRANCE le 27 décembre 2018 pour une durée de dix ans à partir du 1er janvier 2019, par lequel la Commune confie au délégataire la mission de gérer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (collecte, transport et épuration) ;

VU l'article 41 dudit contrat, en son paragraphe 4 qui prévoit un principe d'évolution en cas de variation de plus de 10 % du volume global facturé, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant de 425 000 m³ ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le volume moyen constaté sur les trois dernières années est de 342 063 m³, soit une diminution de 19 % ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre économique du contrat sur sa durée n'est pas atteint, les parties ont convenu d'un ajustement du contrat et qu'il convient qu'un avenant au Contrat de Concession de Service Public en formalise les dispositions entre les parties en présence.

L'avenant proposé a pour objet de :

- mettre à jour le volume de référence, eu égard à la diminution des volumes et prendre en compte le delta de recettes associées,
- ajuster certains engagements aux besoins du service (suppression, renouvellement de grilles et avaloirs...) et créer un fonds de renouvellement pour la durée restante du contrat, soit 3,25 années,
- ajuster le renouvellement aux besoins du service (tampons, branchements...),
- revoir le tarif (annexe 1 du présent avenant).

Le Conseil Municipal est invité à accepter les propositions de la Société SUEZEAUFRANCE pour la concession de l'Assainissement et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public afférent.

Tiphaine Parnisari : avec une baisse de plus de 20 % des consommations d'eau, une clause du contrat nous oblige à le réviser. Pour éviter un impact trop important sur le particulier nous avons supprimé certaines prestations du contrat. Au niveau de l'assainissement, les travaux

réalisés par la commune ont permis de supprimer des prestations incluses dans le contrat et donc de baisser le tarif assainissement. Cela représente une baisse de 0.68 % sur une facture type de 120 m³. Si l'on tient compte de l'eau et l'assainissement, l'augmentation sur une facture type sera de 1.40 € par mois.

Monsieur Lahaut : pour les ménages type, la facture d'eau représente 746 € par an, c'est énorme. Les finances de la population ne sont pas florissantes, je trouve que le partenariat entre Suez et la Ville n'est pas satisfaisant. Suez aurait dû faire un effort pour tenir compte du contexte local de Saint-Claude d'autant plus que les résultats financiers de cette société ne sont pas détestables.

Tiphaine Parnisari : Monsieur Coin et moi avons travaillé ensemble sur cet avenant et avons obtenu des avancées de Suez notamment sur l'inflation des matières premières.

Monsieur Coin : je vais donner quelques chiffres. L'eau est un bien précieux, elle arrive chez chaque utilisateur 24 h sur 24, potable, par la suite dépolluée et reversée dans les rivières pour 750 € par an. En comparaison, la téléphonie revient à 1 500 € à un ménage type et l'énergie à 3 000 €.

Ensuite, un contrat doit s'équilibrer. Depuis 2020 Suez ne distribue plus de dividendes à ses actionnaires, elle investit dans la recherche. Le rendement du réseau pour votre collectivité est de 84 %. Ailleurs, nous sommes à 70, 75 %. Les prélèvements réalisés dans la Bienne par un bureau d'étude indépendant montrent que la station d'épuration n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau de la Bienne. Pour réaliser ces performances, il y a des charges en personnel, énergie ... en 2018 on les couvrait avec 425 000 m³ vendus, aujourd'hui, il y en a 20 % de moins. Il y a des charges incompressibles, le budget doit être équilibré avec un service de qualité que nous avons toujours réalisé et qui doit se poursuivre.

Monsieur Lahaut : c'est vrai que les critères de pollution sont bons depuis plusieurs années, mais la ville investit d'énormes sommes dans les réseaux. Bien des ménages n'ont pas les moyens de se raccorder aux réseaux. Que fait-on ? J'imagine que Suez n'a pas le droit d'intervenir.

Tiphaine Parnisari : cette prestation n'est pas incluse dans le contrat. Sur le domaine privé, il appartient au particulier de se raccorder.

Monsieur Lahaut : les ménages sont obligés de se raccorder, mais parfois générosité et solidarité peuvent exister.

Monsieur Coin : les rues qui se situent en zone d'assainissement non collectif ne payent pas la part assainissement à Suez, dans ce cas, le raccordement est à la charge des particuliers.

Monsieur Brocard : lors du dernier conseil, la lecture de l'avenant était incompréhensible, nous n'avions pas les clefs de la compréhension des décisions ni des choix que vous avez faits.

Monsieur Lefel : je rejoindrai Monsieur LAHAUT en matière de comparaison du prix de l'eau, de la téléphonie et de l'énergie et je rejoindrai Monsieur BROCARD, lors du dernier conseil

l'écriture de l'avenant laissait l'impression qu'il y avait un manque de considération vis-à-vis de ceux qui doivent voter de manière éclairée. Sur l'avenant, j'ai remarqué une baisse de qualité.

Monsieur Coin : nous sommes sur des paramètres calco-carboniques avec un équilibre de l'eau entre 0 et 4. Lors d'un orage il arrive que l'eau soit un peu plus agressive. Si le prélèvement est fait à ce moment-là, l'équilibre de l'eau varie un peu, nous sommes sur un paramètre physico-chimique avec un écart de 7 %, cela n'enlève rien à la qualité de l'eau.

Monsieur Lefel : la connaissance des réseaux passe de 104 à 84, la perte de connaissance du réseau me paraît bizarre.

Tiphaine Parnisari : Saint-Claude a un réseau très complexe. Au lieu de reprendre les anciens documents, j'ai fait une mise à jour plus fine et donc consolidée.

Monsieur Coin : nous avons beaucoup travaillé avec les services techniques, c'est vrai que nous aurions dû faire une note de synthèse.

Monsieur le Maire remercie Madame Parnisari et Monsieur Coin, puis demande à l'assemblée de passer au vote.

Approuvée à la majorité (opposition Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA)

Le procès-verbal du 25 septembre est approuvé à l'unanimité avant de reprendre l'ordre initial de la convocation.

3.7. Attribution du marché d'assurance Dommages aux biens

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel "Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ";

VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2123-4 et R.2151-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDÉRANT que la Commune dans un souci de rationalisation de ses dépenses a publié une consultation pour l'assurance Dommages aux biens dans le but de réduire la prime d'assurance et les franchises ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une procédure formalisée et que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com le 17 juin 2025 et au BOAMP (ID_JO : 25-66216) le 15 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 19 août 2025 à 12h00, une (1) candidature et offre a été réceptionnée ;

VU le rapport d'analyse détaillé et circonstancié, la Commission d'Appel d'Offres réunie mardi 30 septembre 2025 a attribué le marché à compter du 1er janvier 2026 à DIOT IMMOBILIER en qualité de courtier et à PROTECTOR FOR SIKRING ASA en qualité d'assureur pour un montant de 139 229,00 € TTC / an et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance Dommages aux biens avec les sociétés DIOT IMMOBILIER, courtier et PROTECTOR FOR SIKRING ASA, assureur, dans les conditions précitées, ainsi que tout acte et document afférent.

Madame Lerondeau : cette nouvelle consultation a permis de réduire le prix des assurance et les franchises.

Approuvée à l'unanimité

3.8. Attribution du marché fourniture, livraison et gestion de titres restaurant destinés à l'ensemble des agents communaux

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel "Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier (...) de souscrire les marchés ";

VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2123-4 et R.2151-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la délibération n°23/48 du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025, fixant la valeur faciale des titres restaurant à 7 € avec une participation de la Collectivité à hauteur de 60 %, avec date d'effet au 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude a besoin de renouveler, à compter du 1er décembre 2025, son marché de services pour la fourniture de titres restaurant conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique et dans le cadre d'une procédure formalisée ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'au 30 novembre 2029 ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com le 24 juillet 2025 et au BOAMP (ID_JO : 25-85000) le 24 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 16 septembre 2025 à 12h00, deux (2) candidatures et offres ont été réceptionnées ;

VU le rapport d'analyse des offres détaillé et circonstancié, la Commission d'Appel d'Offres réunie mardi 14 octobre 2025 a attribué le marché à EDENRED France SAS, sans frais de gestion et pour un montant estimatif de 217 000,00 € TTC / an.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant avec la société EDENRED France SAS, dans les conditions précitées, ainsi que tout acte ou document afférent.

Approuvée à l'unanimité

3.9. Attribution du marché de travaux d'entretien sur voirie communale et ouvrages d'arts

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel "Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ";

VU les articles L.2120-1-2° ; L.2123-1-1° ; R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique concernant les dispositions d'une procédure adaptée ;

VU les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ainsi que l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique concernant l'accord-cadre à bons de commande et l'accord-cadre mono-attributaire ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude a besoin de renouveler son marché de travaux pour l'entretien de la voirie et les ouvrages d'arts conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique, en un lot unique, par exception au principe d'allotissement au motif que ce dernier risquait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum a été défini comme suit pour la durée totale du marché :

- 160 000 € HT, soit 40 000 € HT maximum / an ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com le 24 juillet 2025 et au BOAMP (ID_JO : 25-84854) le 24 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 4 septembre 2025 à 12h00, deux (2) candidatures et offres ont été réceptionnées ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres détaillé et circonstancié et le procès-verbal de la Commission des Procédures Adaptées du mardi 7 octobre 2025 proposant l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de consultation, soit :

- COLAS France pour un montant estimatif minimum de 97 945,00 € HT / an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux pour l'entretien sur voirie communale et ouvrages d'arts (MT25.05) à l'entreprise SARL COLAS France, suite à l'avis de la Commission des Procédures Adaptées du 7 octobre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SARL COLAS France, ainsi que tout acte et document afférent.

Approuvée à l'unanimité

3.10. Accueil de loisirs de Chabot Actualisation des tarifs / Année 2026

Pour l'accueil de loisirs Chabot (Chats Bottés et Petits Malins), la Commune a mis en place une règle de calcul organisée sur une double dégressivité en fonction de la composition et des ressources mensuelles de la famille, conformément aux termes de la Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ainsi, la tarification s'applique selon les ressources mensuelles de chaque famille dont le montant est multiplié par le taux d'effort en fonction d'un nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont donc progressifs entre le plancher et le plafond.

Cette tarification s'applique à toutes les familles y compris celles résidant dans les Communes extérieures. Pour ces dernières, une majoration de 31,2 % est appliquée sur le tarif ainsi calculé. Pour 2026, il est proposé de ne pas augmenter ce pourcentage applicable pour les enfants des Communes extérieures.

Tarification à la journée	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort	0,31%	0,26%	0,21%
Ressources mensuelles plancher en euros (calculé pour une augmentation de tarif à 8,5%):830.83€	2.76875	2.32247	1.87602
Ressources mensuelles plafond en euros : Proposition pour 2026 : 5 598.60€ (calculé pour une augmentation de tarif à 8,5%)	18.65734	15.64809	12.64169

Ce tarif est facturé aux familles pour 9 heures de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas, conformément à la règle de calcul de la CAF.

Concernant le tarif des pénalités suite au contrôle de la CAF des 12 et 13 mai qui a établi que celles-ci devaient être modulées en fonction des revenus des familles, il est proposé pour 2026 d'appliquer une pénalité de +50 % calculée sur la base du tarif de la famille pour une journée ou demi-journée.

A la fermeture de l'accueil de loisirs, un dépassement horaire de plus de 5 minutes entraîne également une pénalité. Elle est calculée sur la base du coût horaire du temps passé par l'animateur avec un enfant.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires, applicables au 5 janvier 2026.

Madame Tuypens : la CRC nous demandait de revaloriser tous les services à la population dont les accueils de loisir. Les tarifs périscolaires s'entendent hors restauration. Nous harmonisons l'extra-scolaire et le périscolaire et intégrons le prix du repas dans ces prestations comme cela nous est demandé mais qui ne se faisait pas à Saint-Claude.

Monsieur Brocard : la CRC pourrait demander à l'Etat d'augmenter les dotations versées aux collectivités ce qui permettrait de mieux équilibrer le budget. C'est pour cela que je voterai contre.

Monsieur Pacoud : je vous rejoins tout à fait. La commune fait partie maintenant de la zone France Ruralité et en ce sens devait bénéficier de subventions complémentaires, mais la loi de finances prévoit de supprimer cet avantage si bien que nous toucherons moins de DSR. On nous demande d'augmenter nos ressources propres, ce qui veut dire que nous devons aller les chercher soit sur l'impôt soit sur la tarification aux habitants.

Monsieur le Maire : cela représentera 140 000 € en moins sur notre budget. J'ai alerté Madame la Sous-Préfète et Madame la Sénatrice. Les parlementaires ont une méconnaissance des collectivités rurales.

Approuvée à la majorité (opposition Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA).

3.11. Accueil de loisirs périscolaires et restauration scolaire Actualisation des tarifs / Année 2026

Afin d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire pour l'année 2025, tarifs assujettis aux revenus familiaux, il est proposé une augmentation générale de 8.5 % pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire. L'inflation de plus de 5 % sur 2 années consécutives oblige à une proposition identique à l'année dernière.

Il est également proposé, pour l'ensemble du projet de délibération ci-après, de continuer à permettre aux familles extérieures, dont l'enfant est en ULIS dans une des écoles de la Ville,

de bénéficier du tarif sanclaudien. En effet, ces dernières, ne choisissant pas l'affectation de leur enfant, subissent des tarifs qu'elles ne peuvent parfois supporter au regard de leurs revenus.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

TRANCHES DE REVENUS	SAINT-CLAUDE				HORS SAINT-CLAUDE			
	TARIFS				TARIFS			
	ACTUELS		AUGMENTATION 8,5%		ACTUELS		AUGMENTATION 8,5%	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
0 à 1 220 €	1.18 €	1.83 €	1.28 €	1.99 €	1.76 €	2.75 €	1.91 €	2.98 €
1 221 à 1 677 €	1.24 €	1.88 €	1.35 €	2.04 €	1.86 €	2.84 €	2.01 €	3.08 €
1 678 à 2 287 €	1.29 €	1.95 €	1.40 €	2.12 €	1.95 €	2.93 €	2.12 €	3.18 €
2 288 à 3 049 €	1.35 €	2.00 €	1.46 €	2.17 €	2.03 €	3.02 €	2.20 €	3.28 €
3 050 € et plus	1.41 €	2.06 €	1.53 €	2.24 €	2.14 €	3.11 €	2.34 €	3.37 €

Accueil après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Tarif du soir appliqué.

Pour une famille sanclaudienne 3^{ème} tranche de revenus, cela correspondra à une augmentation de :

- 15,90 € pour l'accueil du matin sur une année scolaire (4 jours/semaine x 36 semaines)
- 24,48 € pour l'accueil du soir sur une année scolaire (4 jours/semaine x 36 semaines)

RESTAURATION SCOLAIRE
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE SAINT-CLAUDE
PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ENFANTS DE
SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC 2 ENFANTS		FAMILLE AVEC 3 ENFANTS
	TARIFS		TARIFS		TARIFS
	ACTUEL	AUGMENTATION 8,5%	ACTUEL	AUGMENTATION 8,5%	NOUVELLE PROPOSITION
0 à 1 220 €	1.96 €	2.13 €	1.54 €	1.67 €	1.08 €
1 221 à 1 677 €	2.99 €	3.24 €	2.35 €	2.55 €	1.66 €
1 678 à 2 287 €	4.07 €	4.42 €	3.17 €	3.44 €	2.19 €
2 288 à 3 049 €	5.34 €	5.79 €	4.26 €	4.62 €	3.09 €
3 050 € et plus	6.73 €	7.30 €	5.45 €	5.91 €	4.06 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC 2 ENFANTS		FAMILLE AVEC 3 ENFANTS
	TARIFS		TARIFS		TARIFS
	ACTUEL	AUGMENTATION 8,5%	ACTUEL	AUGMENTATION 8,5%	NOUVELLE PROPOSITION
0 à 1 220 €	6.42 €	6.97 €	5.65 €	6.13 €	5.71 €
1 221 à 1 677 €	6.73 €	7.30 €	5.90 €	6.40 €	5.95 €
1 678 à 2 287 €	6.99 €	7.58 €	6.17 €	6.69 €	6.25 €
2 288 à 3 049 €	7.25 €	7.87 €	6.42 €	6.97 €	6.52 €
3 050 € et plus	7.50 €	8.14 €	6.73 €	7.30 €	6.88 €

Pour une famille sanclaudienne 3ème tranche de revenus, cela correspondra à une augmentation de :

- 50,40 € pour la restauration scolaire sur une année scolaire avec un enfant à charge
- 38,86 € par enfant pour la restauration scolaire sur une année scolaire avec 2 enfants à charge

Tarifs de pénalité :

Concernant le tarif de pénalité suite au contrôle de la CAF des 12 et 13 mai qui a établi que celles-ci devaient être modulées en fonction des revenus des familles, il est proposé pour 2026 d'appliquer une pénalité de +50 % calculée sur la base du tarif de la famille pour chacun des temps d'accueil concernés (exemple pour un repas pour une famille qui aurait dû payer 5,34 € elle payera 8,01 € avec la pénalité).

Un dépassement horaire de plus de 5 minutes (accueil de loisirs périscolaire) entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur au prorata du temps de garde supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération applicables au 1er janvier 2026.

Monsieur Capelli : combien d'enfants proviennent de communes extérieures ?

Madame Tuypens : 20 % y compris dans le dispositif ULIS, mais ces enfants ne sont pas impactés par le dispositif relatif aux communes extérieures car ils n'ont pas d'autre choix que d'être scolarisés à Saint-Claude.

Monsieur Brocard : les communes extérieures pourraient accompagner l'effort d'accueil qui est porté par la ville.

Madame Tuypens : certaines communes signent des conventions en ce sens.

Approuvée à la majorité (opposition Nelly VAUFREY, Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA).

3.12. Relais Information Jeunesse Tarifs 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des Communes en matière de politique jeunesse ;

VU le changement de régisseur et l'obligation de délibérer sur les tarifs pratiqués ;

VU les précédentes délibérations relatives à la mise en place et à la gestion de la Carte Avantages Jeunes sur le territoire de la Commune ;

VU l'intérêt de cette carte pour favoriser l'accès des jeunes de moins de 30 ans aux activités culturelles, sportives et commerciales ;

CONSIDÉRANT que la Carte Avantages Jeunes est un dispositif soutenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Réseau Information Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude souhaite continuer à participer à ce dispositif en rendant la carte accessible au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT les tarifs suivants au sein du Relais Information Jeunesse (RIJ) de la Ville Saint-Claude jusqu'au 31 août 2026.

Cartes Avantages Jeunes (CAJ) :

La vente des CAJ est proposée à 10,00 € l'unité.

À compter de 3 cartes achetées au sein d'une même famille, le tarif proposé est de 9,00 € l'unité. Le remplacement d'une carte perdue est proposé au tarif de 4,00 € et 8,00 € pour un livret perdu. Ces tarifs sont définis dans le cadre de la Convention signée avec le réseau Info Jeunesse du Jura (IJJ), structure conventionnée par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la vente des CAJ.

La carte sera disponible à la vente au Relais Info Jeunes, situé au 32 rue du Pré (anciens locaux du Service Evènementiel) aux horaires suivants : les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Cette carte est réservée aux jeunes âgés de moins de 30 ans, résidant ou étudiant à Saint-Claude. La campagne d'information sera réalisée via les canaux de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux, affichage public).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer ces tarifs.

Monsieur Pacoud : monsieur Brocard, vous aviez souligné lors d'un précédent conseil que l'absence d'un service « aventure ado » manquait. Nous avons recruté un agent qui redouble d'ingéniosité pour motiver nos jeunes, ce qui n'est guère facile.

Approuvée à l'unanimité

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

4.1. Commune de Saint-Claude

Cession de la parcelle cadastrée Section AB n°92 à Larrivoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des Communes ;

VU l'avis des Domaines, en date du 2 juillet 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section AB n°92 à 8 €/m² (Annexe 15) ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée Section AB n°92, d'une contenance de 331 m², située sur le territoire de la Commune de Larrivoire, est propriété indivise des Communes de Saint-Claude, Larrivoire et Vulvoz ;

CONSIDÉRANT la demande de personnes qui souhaitent acquérir ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que les Communes de Saint-Claude et Larrivoire sont favorables à une cession au prix de 18 €/m² soit 5958 € au total, ce qui représente une valorisation supérieure à l'estimation domaniale et reste conforme aux principes de gestion du domaine privé des Collectivités ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Vulvoz n'a pas donné son accord à ce stade, préférant un prix de 20 €/m², ce qui rend la vente juridiquement impossible en l'absence d'accord unanime des coindivisaires ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la cession de la parcelle cadastrée AB n°92 d'une contenance de 331 m², au prix de 20 €/m², soit un montant total de 5 958 €, sous réserve de l'accord des coindivisaires,
- préciser que la vente ne pourra être engagée qu'avec l'accord formel des trois Communes copropriétaires, à savoir Saint-Claude, Larrivoire et Vulvoz,
- dire que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Approuvée à l'unanimité

4.2. Commune de Saint-Claude

Cession de la maison communale dite "L'Oiselière"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des Communes ;

VU la demande adressée en vue de l'acquisition d'une maison communale située sur la Commune de Saint-Claude, désignée sous l'appellation "L'Oiselière" ;

VU l'avis des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 30 000 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de se dessaisir d'un bien inoccupé et sans usage public ;

CONSIDÉRANT toutefois que :

- l'accès à cette maison s'effectue par un chemin rural non revêtu, en mauvais état, présentant un dénivelé important à certains endroits,
- bien que la Commune ait pu procéder ponctuellement à des interventions d'entretien sur ce chemin, elle ne saurait en garantir l'accessibilité en toutes saisons, notamment en période hivernale,
- l'accès n'est donc pas assuré pour les véhicules légers non adaptés,
- la desserte du site par les Services de Secours notamment en cas d'incendie, ne peut être garantie en toutes circonstances,
- en conséquence, le futur propriétaire devra prendre à sa charge exclusive tous les équipements nécessaires à la mise en conformité du site en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession au profit de Monsieur Amaury DARMEY et à Madame Elodie PIARD, domiciliés 9 rue Christin / 39200 SAINT-CLAUDE, de la maison communale dite "L'Oiselière", propriété de la Ville de Saint-Claude, au prix 30 000 €, conformément à l'avis

des Domaines. Cette vente portera sur les parcelles cadastrées Section AY 46, 47, 48, 49 et 50 d'une contenance totale de 40 072 m²,

- rappeler que cette cession est réalisée en l'état, sans engagement de la Commune à réaliser des travaux d'amélioration ou d'accessibilité,
- préciser que l'acquéreur s'engage à prendre à sa charge exclusive les travaux ou aménagements nécessaires à la desserte, à l'accessibilité, à la sécurité du site et notamment à la défense incendie, en conformité avec les prescriptions en vigueur,
- dire que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Approuvée à l'unanimité

4.3. Commune de Saint-Claude Cession de l'ancien garage Citroën

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-4 relatifs à la gestion du patrimoine des Communes ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 31 décembre 2024, évaluant la valeur vénale du bien à céder à un montant de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 21 route de Valfin, cadastré Section AK n°69, 72, 239 et 241 d'une contenance totale de 2 863 m², comprenant un ancien garage automobile d'une superficie de 1 280,64 m² et des parcelles attenantes constituées de terrain nu ;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition présentée par la SCI "AR'INVEST", représentée par son gérant, pour un montant de 90 000 € ;

CONSIDÉRANT que la décote de 10 % par rapport à l'estimation domaniale reste conforme à la marge de négociation admise par la jurisprudence administrative et les pratiques en matière de gestion du domaine privé des Collectivités Territoriales, notamment lorsqu'elle est justifiée par des considérations d'intérêt général ou de politique locale de développement économique ;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur, entend affecter le site à l'implantation de son entreprise artisanale de carrelage et que la cession du bien s'inscrit dans une logique de valorisation d'un bâtiment inoccupé ainsi que de dynamisation du tissu économique local ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente prévoit expressément une clause de destination du bien, interdisant toute utilisation autre que l'activité artisanale de carrelage, sans autorisation préalable de la Commune, et que cette clause fera l'objet d'une inscription dans l'acte authentique afin de préserver la vocation économique du site et d'éviter toute dérive spéculative ou changement de destination non concerté.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la cession à la SCI "AR'INVEST", représentée par son gérant, du bien immobilier communal situé 21 route de Valfin, cadastré Section AK n°69, 72, 239 et 241, d'une contenance totale de 2 863 m², comprenant un ancien garage automobile d'une superficie de 1 280,64 m², ainsi que les terrains attenants, pour un montant de 90 000 €,

- préciser que la présente session est consentie en vue de l'implantation par l'acquéreur d'une activité artisanale de carrelage et qu'à ce titre, l'acte authentique de vente comportera une clause de destination précisant que l'immeuble devra être exclusivement affecté à une activité artisanale. Tout changement d'usage ou cession à un tiers en dehors de ce cadre devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune,

- dire que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de l'acquéreur,

- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Monsieur Poncet : à qui revient l'obligation de dépolluer ?

Madame Azzolin : dans la mesure où plusieurs entreprises interviennent sur le bâtiment le propriétaire sera obligé de mettre en place un diagnostic, et donc de prendre en compte la pollution existante et la dépollution si nécessaire.

Approuvée à l'unanimité

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le geste apporté à la Ligne des Hirondelles et pour sa présence en gare de Champagnole lors de la manifestation. Nous demandons que l'Etat revienne dans le jeu d'une manière décente et prenne sa part dans le financement de la rénovation de cette infrastructure. Cette ligne, construite en 47 ans comporte 18 viaducs et 36 tunnels. Il serait dommage qu'aujourd'hui on ne puisse pas changer les rails et les traverses dans une programmation pluriannuelle.

J'ai eu confirmation de la fermeture du Centre de l'Œil. Madame Combe prenant sa retraite, il n'y a pas de remplaçant pour l'instant. Le Président de l'Ordre des Médecins est assez pessimiste quant à son remplacement. L'ophtalmologie représente plus de la moitié de l'activité ambulatoire de l'hôpital. Le bloc chirurgical est touché en premier lieu par cette perte d'activité. Dès le mois de janvier, il n'y aura plus rien.

Monsieur Lahaut : de mars 2024 à mars 2025, sur 800 actes au bloc opératoire, 300 ont été réalisés en relation avec le Centre de l'Œil. Il serait bon de contacter le docteur Oscar Lozano qui est à la fois ophtalmologue et chirurgien. Pour en avoir parlé avec Madame Combe, il pourrait s'investir à Saint-Claude. Pour opérer à Saint-Claude, les chirurgiens venaient de Bologne en Italie, de Suisse ...

Il faut que l'on se mobilise à nouveau et intervenir auprès de l'ARS. Madame Dalloz a été contactée, on ne sait pas ce qui en est résulté. Le Sénateur pourrait peut-être intervenir également ? Il faut absolument contacter le docteur Lozano.

Monsieur Poncet : l'enjeu majeur des mois à venir et peut-être même au-delà est de trouver une activité suffisamment diversifiée au sein du bloc chirurgical. L'endettement s'est cumulé depuis plusieurs années pour autant il faut développer, investir, travailler sur les mises aux normes, les recrutements, adapter l'offre aux soins.

Si l'on parlait un peu plus positivement de notre territoire, de l'intelligence des chefs d'entreprises, que l'on a un hôpital qui a ses difficultés mais qui est loin d'être obsolète. Le centre de dialyse est un outil remarquable, nous aurons un plateau technique absolument remarquable aussi. Le scanner, l'IRM, toute la partie diagnostic, nous allons pouvoir le faire à Saint-Claude en lien avec la médecine libérale.

Ce qui ne coûte rien, est de commencer de parler un petit peu positivement de cet outil en reconnaissant l'ensemble des personnels qui y travaillent et qui y font un travail remarquable, plutôt que des banderoles pour dire que tout est fini, non tout n'est pas fini en changeant notre discours, on peut commencer déjà à voir les choses un peu autrement.

Monsieur Lahaut : on ne peut pas dire que tout va bien, puisque l'on parle de l'IRM, les travaux ont été suspendus en août dernier. L'ARS a-t-elle fait un geste ? le Ségur de la Santé ne permet pas de financer la totalité du déficit et puis cerise sur le gâteau, aucune banque ne veut nous prêter or l'emprunt sera nécessaire pour financer les travaux. C'est une vision en noir, je suis désolé elle est en noire parce que c'est la réalité, alors il faut se battre, il faut le dire, il faut alerter. Dire que tout va bien n'aide pas à sortir la tête de l'eau. Il est dommage que Monsieur le Président du Conseil de Surveillance n'ait pas parlé de la fermeture du Centre de l'Œil et des conséquences sur le bloc opératoire.

Monsieur Poncet : le constat est partagé, il est réel. Le déficit date de plusieurs années. Monsieur Lahaut vous avez été président du conseil de surveillance pendant les belles années, avez-vous réussi à changer la donne ?

Monsieur Lahaut : j'ai réussi à conserver la maternité, le bloc opératoire et la pédiatrie alors que vous n'avez fait absolument rien pour ces services. Avec le docteur Jean-Paul Guy, nous nous sommes battus pour la dialyse.

Monsieur le Maire : j'ai rencontré la nouvelle directrice, une personne très intéressante qui m'a rapporté les inquiétudes de la directrice de l'ARS, elle-même nouvellement nommée. Elle s'aperçoit que le CHU de Besançon est encombré par des patients qui ne devraient pas s'y rendre. Depuis Saint-Claude, on s'y rend pour une fracture de la cheville ou du poignet alors que les choses pouvaient se traiter sur place avant que l'on ne fasse partir les médecins chirurgiens. Il y a même eu un transfert en hélicoptère pour une fracture de la cheville. Voilà le résultat de la fermeture des services depuis 2018.

Auparavant, il y avait un Conseil d'Administration qui avait quelques pouvoirs pour orienter la politique de l'établissement, aujourd'hui les pouvoirs sont concentrés à 100 % entre les mains du directeur, le conseil de surveillance n'a aucun pouvoir.

En attendant, lorsque le CHU de Besançon nous dira de garder nos malades car ils ont des malades plus sérieux et plus graves que de simples fractures. Que va-t-on faire alors ? Nous

avons dénoncé cet état de fait depuis la fermeture de la chirurgie. Nous avons dénoncé cet état de fait, l'ARS réagit seulement maintenant, sept ans après.

-----ooOoo-----

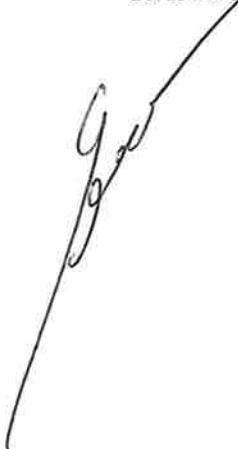
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

-----ooOoo-----

Jean-Louis MILLET
Maire



Annick GRANDCLEMENT



Jean-Yves TISSOT



